Rapport du groupe de travail 3 (Manche), résultant de la réunion à Bruxelles le 30 octobre 2007, au Comité exécutif du CCREOS, à propos des propositions de la Commission relatives aux TAC pour 2008, en particulier pour les stocks de plie, sole et cabillaud dans les zones CIEM VIId, et sur le règlement du conseil (CE) No 509/2007 du 7 mai 2007 qui met en place un plan pluriannuel pour l'exploitation durable des stock de sole en Manche ouest

**Rapporteur: Jim Portus** 

Le Comité Exécutif du Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales étudiera ce rapport lors de sa réunion du 22 novembre 2007

## 1. Introduction:

- Ce rapport concerne les propositions de la Commission relatives aux TAC pour 2008, en particulier en ce qui concerne les stocks de plie, sole et cabillaud dans les zones CIEM VIId,e.
- Ce rapport concerne également le règlement du conseil (CE) No 509/2007 du 7 mai 2007 qui met en place un plan pluriannuel pour l'exploitation durable du stock de sole en Manche ouest, dans la mesure où "l'*Article 3*, Procédure de fixation des totaux admissibles de captures" soulève des questions imprévues à propos des opportunités de pêche pour 2008.

## 2. A propos de la recommandation du CIEM pour les TAC et Quotas pour 2007:

**Tendances de l'effort:** Le groupe de travail 3 s'inquiète du fait que le CIEM accorde trop d'importance à la représentation graphique des tendances "globales" de l'effort en tant qu'indicateurs de substitution des changements en matière de capacité/mortalité de pêche. Ces diagrammes n'offrent pas de représentation fidèle des changements de l'activité de pêche appliquée aux stocks de "TAC et quota". Une dépendance excessive vis à vis de ces diagrammes peut être source de confusion et avoir de graves conséquences. La pêche est une activité économique et la recherche d'autres espèces "non-TAC" par les pêcheurs a toujours atténué les contraintes des "TAC et quotas". Dans les pêcheries mixtes de la Manche, ces espèces sont les suivantes : seiche, calmar, rouget barbet, grondin, dorade grise, limandes soles, etc. Le groupe de travail 3 préconise vivement que les ressources soient rendues disponibles, par exemple par le biais du FSP (Partenariat Pêche-Science du RU), pour étudier plus en détail les relations entre les espèces TAC et non-TAC dans les pêcheries mixtes de la Manche afin d'obtenir une représentation authentique des activités de pêche et plus spécifiquement des fluctuations de l'effort au sein des flottilles.

## Commentaire d'ordre général:

Le groupe de travail 3 précise que la "pression de la pêche doit être réduite mais que cela doit se faite graduellement afin de faciliter la protection des emplois." "La Commission réaffirme également sa détermination à améliorer les évaluations de l'impact socio-économique..."

En conséquence, le groupe de travail 3, recommande l'inclusion d'un "filet de sécurité" pour les communautés de pêcheurs qui subissent l'impact négatif des décisions visant à réduire les opportunités de pêche, en particulier celles qui vont au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre Fy dans un délai raisonnable.

Plie 7d: En l'absence de toute évaluation, le CIEM a de nouveau utilisé des diagrammes de "Rendement" basés sur les informations relatives aux débarquements comme indicateurs de substitution de l'état biologique de ce stock. Comme l'an dernier, le groupe de travail 3 doit insister sur le fait que si le CIEM ne présente pas ses recommandations en termes de tonnage de TAC basé sur une évaluation adaptée, la Commission proposera un TAC de "status-quo" plutôt qu'un TAC basé sur la moyenne des récents débarquements. Le groupe de travail 3 est très préoccupé par l'apparition dans ce cas de dommages socio-économiques inutiles qui seront sans avantage évident pour le stock mais augmenteront la quantité de poisson rejetée.

Plie 7e: Le groupe de travail 3 s'inquiète du fait que les distorsions rétrospectives inhérentes à la mortalité par pêche (à la baisse) et à la biomasse (à la hausse) de ce stock soient source d'une grande anxiété. L'évaluation du CIEM indique que "en raison d'une grande incertitude au sein des estimations actuelles du stock et des récentes estimations du recrutement il est impossible d'offrir une prévision à court terme." Dans ces circonstances, et par rapport au TAC combiné avec le stock de plie en 7d, le groupe de travail 3 se voit contraint de demander que pour 2008 le TAC de la plie (7d,e) soit supérieur à celui fixé pour 2007.

**Sole 7d:** La réponse du groupe de travail 3 vise à apporter son soutient au TAC recommandé pour 2008.

**Sole 7e:** Le groupe de travail 3 est fortement en faveur du concept de plan de gestion à long terme (MAMP) pour ce stock. Cependant, l'impact potentiel de l'interprétation quantitative stricte de l'Article 3 du Règlement du conseil (CE) No 509/2007, adopté en avril 2007, est source d'une grande anxiété.

Bien qu'il soit admis que la cible à long terme doit être une mortalité par pêche correspondant à une production maximale équilibrée, Fy=0.27, le groupe de travail 3 est très préoccupé par la dislocation sociale et économique impliquée pour 2008 par la procédure à l'article 3, pour fixer le TAC.

Le texte du règlement précise "ce TAC dont l'application se traduira par une réduction de 20 % du taux de mortalité par pêche en 2007 par rapport au taux moyen de mortalité par pêche des années 2003, 2004 et 2005 selon les estimations récentes du CSTEP".

En 2006, le groupe de travail du CIEM sur l'Evaluation des stocks démersaux du Plateau Sud (Juin, juillet 2006) a analysé pour la Commission six options pour atteindre le Fy par le biais de "réductions successives de F en accord avec les dernières propositions de la commission ..." L'analyse qu'ils ont présenté à la Commission indique clairement pour chaque option que la réduction de F pour l'année-un serait maintenue pendant 3 ans. Il s'agit de l'approche des premières propositions provisoires de règlement envisagées par le CCREOS.

Le groupe de travail 3 se souvient que le CIEM a exprimé des opinions selon lesquelles les plans de gestion ayant une trajectoire pluriannuelle de mortalité par pêche doivent être développés sans rajustements interannuels. (Cabillaud de mer Baltique)

Le groupe de travail 3 s'inquiète du fait que "l'article 3 de la procédure" adopté plus tôt cette année ne figure pas parmi ceux qui ont été testés par le CIEM. Le groupe de travail 3 recommande vivement que "les réductions de F successives" soient maintenues pendant les périodes de 3 ans testées pour permettre à l'industrie d'effectuer les ajustements structuraux nécessaires en prévision de la réalisation de Fy conformément au calendrier prévu.

En raison de fortes distorsions rétrospectives dans l'évaluation, mortalité par pêche (en baisse) et biomasse (en hausse), l'utilisation de l'article 3 de la procédure adoptée conduirait à une réalisation rapide plutôt que graduelle de la mortalité cible, avec un bouleversement inhérent contraire aux objectifs de la politique commune de la pêche.

Le groupe de travail 3 rappelle que le stock n'est pas en danger d'effondrement, le recrutement n'est pas compromis et le respect de l'industrie a déjà placé ce stock sur une trajectoire vers un rendement élevé à long terme. En outre, l'élimination physique par la mise à la casse de bateaux de la flottille du Royaume-Uni et la consolidation des opportunités pour le reste doivent être examinées en détail.

Ce n'est pas le moment d'infliger à l'industrie des réductions qui n'auraient pour résultat qu'une augmentation des rejets et peut-être une résurgence des débarquements illégaux. <u>Cabillaud 7b-k:</u> Les flottilles de pêche basées dans les zones CIEM 7d et 7e ne capturent le cabillaud que comme une petite prise accessoire non ciblée dans le cadre des autres activités d'une pêcherie démersale mixte. Le groupe de travail 3 s'inquiète du fait que la procédure d'évaluation dépende autant des informations provenant des débarquements plutôt que des observations faites à bord.

La classe d'âge 2005 (7d) et la classe d'âge 2006 (7e) sont de plus en plus remarquées dans la pêche 2007 et les quantités rejetées pour des raisons de respect des quota et de marketing ont augmenté.

Le CIEM note, "Lorsqu'une classe d'âge plus forte entre dans le stock, la biomasse capturable disponible augmente. Si les pêcheries continuent de la même façon et que les réglementations concernant les débarquements sont restrictives, ceci pourrait avoir pour résultat le rejet CIEM sur l'Evaluation des stocks démersaux du Plateau Sud (Juin, juillet 2006) et la pêche illicite."

Les taux de mortalité en baisse (F) et la biomasse en hausse (B) sont caractéristiques des deux éléments du stock de cabillaud de la "Manche".

En conséquence, le groupe de travail 3, encourage la Commission à tenir compte de ces facteurs et à fixer un TAC qui permette au poisson de taille légale d'être conservé au lieu d'être rejeté.

Enfin, le groupe de travail 3 soutient la réponse au comité exécutif du groupe de travail 2 (mer Celtique) relatif au Cabillaud 7e-k, au box de Trevose et aux mesures qui y sont associées.

Jim Portus, Rapporteur, 2 novembre, 2007